



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Examens et concours

Question écrite n° 33107

Texte de la question

Reponse. - La question formulée rejoint les préoccupations de l'association Union française des géologues qui réunit des géologues et vise à défendre les intérêts moraux de ses membres. Le président de cette association a en effet récemment attiré l'attention des pouvoirs publics sur l'absence de protection juridique du titre de géologue et de son usage. L'association estime que cette situation est à l'origine de plusieurs inconvénients tant pour les tiers ayant recours aux services de géologues que pour les géologues eux-mêmes, qui craignent, comme le souligne la question, la naissance d'une concurrence déloyale. Les pouvoirs publics ont indiqué au président de l'association qu'ils comprenaient bien le souci manifeste et qu'ils étaient tout à fait disposés à examiner avec l'association le détail de leurs préoccupations de cet ordre. L'objectif serait d'étudier les solutions à mettre en œuvre en les replaçant dans la perspective du marché commun en 1992 et des enjeux économiques correspondants. À l'occasion de ces contacts, il a été enfin noté que les éléments ainsi réunis pourraient faciliter l'appréciation des dispositions que l'association souhaiterait promouvoir pour protéger le titre et l'exercice de la profession de géologue. M. le sénateur Pierre Laffitte a présenté une proposition de loi dans ce sens en juillet 1987 et des éléments ont été fournis par l'UFG au ministère de l'industrie, des P et T et du tourisme à partir desquels une large consultation de départements ministériels concernés et des organismes intéressés par la géologie a été engagée. C'est au vu des résultats de cette consultation que seront arrêtées les mesures nécessaires à la protection du titre et de l'exercice de la profession de géologue.

Texte de la réponse

Reponse. - La question formulée rejoint les préoccupations de l'association Union française des géologues qui réunit des géologues et vise à défendre les intérêts moraux de ses membres. Le président de cette association a en effet récemment attiré l'attention des pouvoirs publics sur l'absence de protection juridique du titre de géologue et de son usage. L'association estime que cette situation est à l'origine de plusieurs inconvénients tant pour les tiers ayant recours aux services de géologues que pour les géologues eux-mêmes, qui craignent, comme le souligne la question, la naissance d'une concurrence déloyale. Les pouvoirs publics ont indiqué au président de l'association qu'ils comprenaient bien le souci manifeste et qu'ils étaient tout à fait disposés à examiner avec l'association le détail de leurs préoccupations de cet ordre. L'objectif serait d'étudier les solutions à mettre en œuvre en les replaçant dans la perspective du marché commun en 1992 et des enjeux économiques correspondants. À l'occasion de ces contacts, il a été enfin noté que les éléments ainsi réunis pourraient faciliter l'appréciation des dispositions que l'association souhaiterait promouvoir pour protéger le titre et l'exercice de la profession de géologue. M. le sénateur Pierre Laffitte a présenté une proposition de loi dans ce sens en juillet 1987 et des éléments ont été fournis par l'UFG au ministère de l'industrie, des P et T et du tourisme à partir desquels une large consultation de départements ministériels concernés et des organismes intéressés par la géologie a été engagée. C'est au vu des résultats de cette consultation que seront arrêtées les mesures nécessaires à la protection du titre et de l'exercice de la profession de géologue.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33107

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : industrie, PTT et tourisme

Ministère attributaire : industrie, PTT et tourisme

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 23 novembre 1987, page 6392

Réponse publiée le : 11 janvier 1988, page 141